

**RAPPORT
DU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
SUR
L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 1 (A/43/1)



NATIONS UNIES

New York, 1988

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

I

L'année dernière, j'avais dit dans mon rapport sur l'activité de l'Organisation qu'un vent léger mais favorable était revenu gonfler les voiles du frêle esquif qui transporte l'humanité. A cette époque, où planaient encore les sombres nuages de la discorde, une métaphore moins prudente eût paru injustifiée. Mais les événements qui se sont succédé depuis lors ont justifié mon espoir raisonné. Ayant manœuvré avec prudence et patience, le navire n'est pas loin d'aborder des plages propices.

Les événements des derniers mois n'ont pas été fortuits. Ils sont le résultat de l'activité diplomatique que l'Organisation des Nations Unies a poursuivie au fil des ans et qui s'est récemment intensifiée. Dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, les principaux organes de l'ONU ont fonctionné de plus en plus comme l'entendait la Charte. Jamais encore peut-être le Conseil de sécurité et le Secrétaire général n'ont travaillé en plus étroite collaboration. Je me félicite de cet état de choses et suis heureux aussi que l'amélioration récente des relations internationales au niveau mondial ait ouvert à l'Organisation de nouvelles possibilités d'action constructive. Le multilatéralisme s'est montré bien plus capable que ne le serait toute autre solution de rechange d'inspirer la confiance et de conduire à des résultats. Dans le monde entier, des millions d'hommes ont eu la preuve reconfortante du potentiel de l'Organisation et de la validité des espoirs qu'ils mettent en elle.

Certes, la situation internationale est encore caractérisée par des foyers de tension et des dangers, visibles ou cachés. Nous n'avons pas le droit de nous abandonner à un optimisme facile au sujet de la solution des problèmes complexes qui continuent de se poser à nous. Mais nous voyons clairement se dessiner la possibilité d'apporter la paix aux régions troublées, et ce grâce aux efforts de l'Organisation.

II

La conclusion des Accords de Genève en avril a marqué un pas décisif dans la recherche d'un règlement pacifique de la situation relative à l'Afghanistan et d'une solution qui permette à tous les Afghans d'exercer leur droit à l'autodétermination. C'est la première fois que les deux Etats les plus puissants de la planète deviennent conjointement garants d'un accord négocié sous les auspices du Secrétaire général. Si ces textes sont appliqués intégralement et de bonne foi par tous les signataires, ils serviront considérablement la cause de la paix dans la région et dans le monde. Immédiatement après l'entrée en vigueur des Accords, la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan a commencé à en surveiller l'application, y compris le retrait des troupes étrangères d'Afghanistan. En

outre, dans les semaines qui ont suivi, l'Organisation a lancé un programme d'assistance humanitaire et économique, dont le Coordonnateur a été spécialement désigné par moi, pour aider les Afghans à faire face aux graves difficultés d'ordre économique et humanitaire qu'ils éprouvent en ce moment critique de leur histoire.

Le 20 août, un cessez-le-feu a été obtenu dans la guerre qui oppose depuis huit ans l'Iran et l'Iraq, au titre de l'application intégrale de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité. Un Groupe d'observateurs militaires de Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) a été déployé à la date du cessez-le-feu. En même temps, les deux gouvernements ont été invités à envoyer des représentants pour engager sous mes auspices des pourparlers directs à un niveau élevé. Ces pourparlers ont commencé à la date prévue, le 25 août. Tout ce processus a démontré l'efficacité que peut avoir un mandat confié au Secrétaire général lorsque celui-ci est activement appuyé par le Conseil de sécurité et soutenu par les efforts complémentaires des autres Etats Membres. Pour que la tâche complexe qui consiste à appliquer la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité ait des chances de succès, il est indispensable que l'Iran et l'Iraq continuent, l'un et l'autre, à être mus par la conviction qu'une paix véritable offrira à chacun d'eux des possibilités de reconstruction et de progrès qu'exclurait un *statu quo* précaire. Pour ma part, je ferai le maximum pour les aider à parvenir à la solution juste et durable qu'envisage le Conseil de sécurité.

Les perspectives d'indépendance pour la Namibie se sont améliorées. L'activité diplomatique récente a sensiblement contribué au processus de paix en Afrique australe, ce qui devrait faciliter un règlement rapide de la question de Namibie. La date du 1^{er} novembre 1988 a été avancée pour l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Compte tenu de ces faits nouveaux, le Secrétariat a entrepris une révision de ses plans d'urgence, afin d'être prêt à déployer en temps voulu le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie. J'espère que les efforts en cours réussiront finalement à apporter l'indépendance au peuple namibien.

Depuis de nombreuses années, la question de Chypre a amené le Secrétaire général à exercer continuellement ses bons offices en vertu d'un mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité. Ma dernière initiative a suscité une réaction plus favorable des deux côtés. Lors de l'entretien qu'ils ont eu en ma présence le 24 août, les dirigeants des deux parties se sont déclarés disposés à se rencontrer sans conditions préalables et à essayer de parvenir d'ici au 1^{er} juin 1989 à un règlement négocié de tous les aspects du problème de Chypre. Confirmant leur désir de me prêter leur concours dans ma mission, ils sont convenus d'entamer les pourparlers le 15 septembre et de faire avec moi le point sur les progrès réalisés au stade initial.

Au cours de l'année dernière, les perspectives de paix en Asie du Sud-Est se sont également améliorées, grâce à l'amorce d'un dialogue entre les parties kampuchéennes et les autres pays intéressés. C'est là une évolution encourageante qui vient confirmer le désir, commun à toutes les parties, de parvenir à une solution politique du problème. J'espère sincèrement que des progrès concrets seront bientôt réalisés sur les principales questions de fond. J'ai présenté aux parties plusieurs idées précises de nature à faciliter l'élaboration d'une structure de règlement politique global. Je reste à leur disposition pour les aider à mener à bien ce processus.

Après de longs efforts, une atmosphère propice à un règlement juste et durable du problème du Sahara occidental vient d'être instaurée. Avec le Président de l'Organisation de l'unité africaine, j'ai présenté un plan de paix auquel les parties concernées ont donné le 30 août leur assentiment, assorti de quelques observations et commentaires. Cela signifie que l'ONU devra entreprendre dans la région une importante opération, comportant un élément civil et un élément militaire. Comptant sur la bonne volonté indispensable de toutes les parties, j'espère que nous assisterons bientôt à un règlement final du problème, ce qui contribuera sans nul doute à renforcer l'actuelle tendance favorable qui se dessine dans la région.

Tous ces problèmes, dans leurs différents contextes, ont progressé vers des solutions conformes aux principes de la Charte des Nations Unies, l'activité diplomatique au niveau multilatéral et aux autres niveaux procédant dans des directions convergentes. L'Organisation des Nations Unies ne prétend pas et n'a jamais voulu prétendre à une quelconque exclusivité diplomatique; ce qu'elle escompte, c'est que l'activité diplomatique entre gouvernements, spécialement ceux qui s'intéressent à une question, une situation ou une région donnée, contribue à réaliser les objectifs qu'elle a définis. Dès lors que l'Organisation pose les principes et indique l'orientation que doivent suivre les efforts de règlement d'un différend, on peut tirer utilement parti de tous les points de contact et d'influence diplomatique disponibles dans le réseau des relations multilatérales en vue de parvenir aux objectifs de paix. Il y a eu récemment des signes encourageants de la viabilité de ce processus.

Il est par contre d'autres problèmes régionaux qui demeurent un sujet de préoccupation pour la communauté internationale. La situation au Moyen-Orient — région d'importance critique dans le monde — a des répercussions sur les relations existant bien au-delà de la région elle-même. Les membres du Conseil de sécurité ont récemment exprimé leur grave préoccupation devant la détérioration continue de la situation dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Le soulèvement auquel on assiste depuis décembre 1987 illustre de façon tangible les dangers d'une impasse créée par l'incapacité de s'entendre sur un processus de négociation. Même les mesures requises d'urgence pour améliorer la sécurité et la protection des Palestiniens dans les territoires occupés en appliquant les clauses de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, ne suffiront ni à éliminer les causes des événements qui ont amené le Conseil de sécurité à adopter la résolution 605 (1987), ni à instaurer la paix dans la région. Comme les problèmes fondamentaux ne peuvent être résolus que grâce à un règlement général, juste et durable, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité

et tenant pleinement compte des droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination, il faut maintenant que la communauté internationale, sous l'impulsion du Conseil de sécurité, encourage d'urgence un processus effectif de négociation, afin d'arriver à une solution qui garantisse aussi bien les intérêts des Israéliens que ceux des Palestiniens et permette aux deux peuples de vivre côte à côte en paix. Il se peut que les mois à venir offrent l'occasion d'accélérer cette évolution.

En Amérique centrale, la situation est le résultat de bouleversements internes nés du sous-développement et de structures socio-économiques injustes. La signature du Processus de Guatemala en août 1987 a montré que les cinq présidents des pays de l'Amérique centrale étaient résolus à trouver des solutions aux problèmes de la région sans ingérence extérieure et à l'abri de la pression des différends géopolitiques. J'ai accepté de participer à la vérification internationale impartiale du processus d'instauration de la paix. De plus, à la demande de l'Assemblée générale, j'ai formulé un plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale, que l'Assemblée a examiné en mai dernier. Malheureusement, un an après la signature du Processus de Guatemala, l'action en faveur de la paix semble marquer le pas, et les progrès considérables réalisés à ce jour paraissent sérieusement compromis. Le principal intérêt de l'accord de Guatemala tenait aux progrès simultanés qu'il envisageait sur deux larges fronts : démocratisation et cessation des hostilités armées. Pour en assurer le succès, il faut que ses signataires en respectent scrupuleusement les clauses et fournissent un effort concerté, et aussi que les parties intéressées et les gouvernements fassent tous preuve d'un esprit de coopération.

La situation en Corée est une des séquelles de la seconde guerre mondiale et de ses conséquences. Un dialogue permanent entre le Nord et le Sud pourrait contribuer à faciliter la solution des questions en litige. Il faut que tous ceux qui sont en mesure de le faire aident à promouvoir une atmosphère propice à un règlement à l'amiable des divergences entre les deux parties. Les deux gouvernements savent que je suis tout disposé à leur prêter mon concours au moment et de la façon qui leur conviendront.

La région de l'Afrique australe est victime d'un conflit à trois dimensions : la question de Namibie, les actes de déstabilisation dirigés contre les Etats voisins de l'Afrique du Sud et le système d'*apartheid* en Afrique du Sud même. J'ai déjà parlé des progrès accomplis en ce qui concerne la question de Namibie. Quant aux actes de déstabilisation, ils compromettent la paix dans l'ensemble de la région. Les événements liés au maintien d'une situation de discrimination raciale, si contraire à l'esprit de notre temps, rendent plus pressants encore les appels que la communauté internationale ne cesse de lancer — jusqu'ici en vain — pour obtenir le démantèlement de l'*apartheid*. Ces appels répétés donnent à chaque fois au Gouvernement sud-africain l'occasion de manifester qu'il accepte ce qui est juste et inévitable — la fin de l'*apartheid*. Je lui demande instamment de répondre à ces appels dans cet esprit. Différer un tel changement ou s'y soustraire risque d'entraîner de graves dangers que toute la population du pays ainsi que ses voisins souhaitent certainement éviter.

III

La conjonction actuelle des efforts et des circonstances offre de nouvelles perspectives à une action politique

commune. C'est de là sans doute que vient l'idée, exprimée de plus en plus souvent ces dernières années, que nous entrons peut-être dans une nouvelle phase de l'histoire. Je ne vois dans cette idée ni promesse de politicien ni conclusion de scientifique. Toute une gamme d'actions et de mesures s'impose pour en prouver la véracité. Si nous voulons ne pas laisser échapper les occasions de progresser dans de nombreux domaines, il semble important de tirer les enseignements de notre expérience, aussi bien de nos succès que de nos revers, lorsque nous cherchons à régler les grandes questions politiques de l'heure. Je me propose d'évoquer ici ces enseignements, ainsi que les perspectives qui s'offrent à l'Organisation des Nations Unies. Comme le regain d'intérêt porté à l'Organisation a été assez soudain, il est bon de rappeler la longue suite d'efforts, de succès et de revers sur laquelle se fonde notre expérience.

Nous connaissons tous les raisons pour lesquelles, pendant ses quarante premières années, l'Organisation n'a pas été capable de mettre en place le système efficace de sécurité collective envisagé dans la Charte. Il reposait sur l'hypothèse que la grande alliance des vainqueurs de la seconde guerre mondiale se maintiendrait et ferait d'eux les garants collectifs de la paix mondiale. De plus, comme l'avait dit le président Roosevelt, l'un des principaux architectes de notre organisation, la mise en place de ce système supposait "qu'il soit mis fin aux actions unilatérales, aux alliances et sphères d'influence exclusives et au jeu de l'équilibre des forces, ainsi qu'à tous les autres expédients mis à l'essai au cours des siècles et toujours voués à l'échec". Les dures leçons de la guerre la plus généralisée qu'ait connue notre planète allaient, pensait-on, transformer les anciens schémas de rapports des forces.

Or le cours des événements durant les premiers temps de l'Organisation a déçu ces espérances. Toute une série de facteurs touchant les rapports des forces planétaires au plus haut niveau ont barré la voie au changement radical tant attendu; par suite d'un enchaînement de circonstances, il s'est instauré un climat permanent de suspicion et de crainte mutuelle. Dans un tel état d'esprit, les grandes puissances se faisaient souvent une conception différente du rôle de l'Organisation, si bien que les questions que leurs efforts concertés auraient pu résoudre sont venues grossir encore le contentieux qui les opposait. Un obstacle quasi insurmontable a ainsi contrecarré les efforts entrepris par l'Organisation pour asseoir la paix mondiale sur une base solide.

Dans la phase difficile qui en est naturellement résultée — et qui a duré plusieurs décennies —, nombre de ceux qui croyaient à la vocation essentielle de l'Organisation se sont retrouvés sur la défensive. Ils ne se sont pas fait faute d'énumérer les succès politiques remportés à l'occasion par l'Organisation des Nations Unies, mais ces succès semblaient bien minces au regard des grands problèmes de notre époque restés sans solution. Je pense pour ma part que les réalisations de notre organisation mondiale, à n'importe quelle phase de son histoire, ont été bien plus substantielles que ne le laisseraient penser les arguments d'ordinaire avancés pour la défendre. Nul ne niera le fait capital que l'Organisation s'est souvent trouvée dans l'impasse en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et ce du reste parce que les membres permanents du Conseil de sécurité n'avaient pu s'entendre sur une approche commune; mais c'est aussi un fait, également capital, que l'Organisation n'a pas été paralysée pour autant: elle s'est attachée, avec ingéniosité et réalisme, à trouver d'autres moyens permettant au moins de désamorcer les conflits. Si, sur un aspect essentiel, elle est restée en deçà des espoirs

qu'avait fait naître la Charte à d'autres égards, elle a su suivre le mouvement d'évolution rapide et pacifique, et souvent même en être l'impulsion.

L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle décisif dans le processus de décolonisation qui a changé la face politique du monde et permis à de nombreux peuples de devenir maîtres de leur destinée. Elle a donné aux droits de l'homme une définition officielle et mis au point des mécanismes, de contrôle et autres, de nature à leur valoir un respect accru. Elle a codifié le droit international. En association avec ses institutions spécialisées, elle a arrêté des principes directeurs permettant de cerner de nouveaux problèmes et domaines de préoccupation qui recouvrent aussi bien l'environnement, la population, le droit de la mer, la sauvegarde des droits des catégories sociales jusqu'ici défavorisées (femmes, enfants, personnes âgées et handicapés) que le terrorisme, l'abus des drogues et l'apparition du SIDA. Elle est intervenue dans des situations de catastrophe ou d'extrême détresse humaine, elle a accordé une protection aux réfugiés. Elle a enregistré des succès appréciables dans la campagne pour la maîtrise des maladies évitables dans les régions les plus pauvres du globe; elle a pris des initiatives pour assurer la sécurité alimentaire des populations et la survie de l'enfant. Elle a sensibilisé l'opinion aux impératifs de l'économie mondiale; par ses programmes de développement et ses institutions spécialisées, elle est devenue une source vitale d'assistance économique et technique aux pays en développement.

Dans l'ordre politique, même désemparée par les divergences entre les membres permanents du Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies a su innover et jouer un rôle qu'on ne saurait à aucun titre qualifier de marginal. Elle est intervenue à maintes reprises pour limiter et maîtriser des conflits armés; sans les opérations de maintien de la paix dont elle a pris l'initiative, les zones de conflit auraient sans nul doute constitué un danger bien plus grand pour la paix mondiale. Sur les grands différends internationaux, elle a proposé les termes d'un règlement équitable, dont la formulation représente le préalable indispensable pour ramener un différend à des proportions qui en facilitent la solution et pour en extirper les éléments irréductibles; cette entreprise représente pour l'Organisation des Nations Unies une responsabilité à laquelle elle n'a jamais failli. Par-dessus tout, l'Organisation a maintenu au premier plan les grands objectifs de la limitation des armements et du désarmement, de la libre détermination des peuples et de la promotion des droits de l'homme, conditions essentielles du renforcement de la paix universelle.

Ces réalisations sont venues au moment où l'espèce humaine passe par la phase de transition la plus radicale de son histoire. De nouveaux Etats ont vu le jour dans le même temps que se multipliaient les préoccupations s'étendant au monde entier et résultant à la fois des nouveaux problèmes que je viens d'évoquer, des incidences du progrès technologique et d'une nouvelle prise de conscience généralisée de droits qui rendent inacceptables les anciennes inégalités intra ou intersociétés. L'Organisation des Nations Unies n'a pas seulement su donner une forme et une voix à ce sentiment de communauté mondiale, elle a aussi posé les fondements d'une réaction concertée des nations à des problèmes qui leur sont communs.

IV

L'expérience nous a donc montré que l'idée d'une gestion collective de divers problèmes mondiaux, qui reflète la

communauté d'intérêts entre les Etats Membres, est tout à fait réalisable. Désormais, il est à notre portée d'appliquer cette méthode pour résoudre certaines des grandes questions politiques de l'ère.

La transformation des perceptions et des attitudes, dont nous avons vu des signes tangibles depuis la dernière session de l'Assemblée générale, semble indiquer une évolution — aussi lente et parfois hésitante soit-elle — vers un nouveau système de relations au niveau mondial. Cette évolution est dictée par la nécessité. Elle s'explique assurément par le coût insupportable et les dangers incalculables qu'entraîne le cercle vicieux de la course aux armements et pourrait se trouver confortée aussi par la conscience de l'impossibilité d'asseoir la sécurité sur des bases exclusivement militaires ou de dénouer comme autrefois des situations en recourant à la force militaire. Cette évolution est, ou peut être, favorisée par la nécessité de prêter plus d'attention aux difficultés de la modernisation économique ou aux problèmes sociaux qui restent entiers malgré la croissance économique. On la voit à l'oeuvre dans les tendances à la coopération horizontale entre Etats adhérant à des systèmes sociaux différents, coopération qui ne remet pas en cause leur appartenance politique. Enfin, cette évolution semble correspondre à la multiplication des pôles de puissance économique dans le monde d'aujourd'hui. Tous ces éléments, joints à la révolution technologique et au sentiment d'une interdépendance mondiale croissante, appellent manifestement de la part des responsables mondiaux une révision radicale de leurs perspectives. Rien ne garantit, bien entendu, qu'une telle évolution ne connaîtra pas des reculs ou des retards momentanés; on ne saurait non plus exclure toute ambivalence dans les rapports entre les blocs. Cependant, et plus que jamais au cours de ces dernières années, il semble que l'on s'oriente dans une direction bien définie, sous l'influence de facteurs qui pèsent d'un poids déterminant. Dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies a-t-elle contribué à cette évolution et quelles en seront pour elle les conséquences? Voilà des questions d'une grande importance pratique qui méritent de notre part une réflexion approfondie.

La communauté mondiale a loué à juste titre la sagacité politique dont ont fait preuve les dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en exprimant dans une déclaration commune leur conviction qu'une guerre nucléaire ne saurait être gagnée et doit donc être à jamais proscrite, en instaurant un dialogue constructif entre leurs gouvernements respectifs et en concluant en décembre 1987 le Traité sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée. Je crois fermement que la communauté internationale, dont la conscience politique s'exprime par l'Organisation des Nations Unies, n'assiste pas seulement en simple témoin à la conclusion d'accords qui réduisent les divisions entre les Etats les plus puissants du monde, tant il est vrai que les questions en jeu la préoccupent et la concernent au premier chef. Le fait que l'Organisation n'a cessé de mettre l'accent sur les objectifs de la limitation des armements et du désarmement, en particulier dans le domaine nucléaire, et qu'une majorité de ses Etats Membres se déclarent non alignés, position qui implique le rejet d'une extension de sphères d'influence rivales, a contribué à créer les conditions politiques et psychologiques nécessaires au processus actuel d'accommodement entre les grandes puissances. Celui-ci résulte non seulement de l'équation exponentielle de la course aux armements et de son coût économique, mais aussi de l'attitude de l'ensemble de la communauté mondiale.

V

D'aucuns soutiennent que les grandes puissances n'ont pas besoin de l'organisation mondiale, si ce n'est qu'elle symbolise la communauté internationale et que ses réunions sont l'occasion commode de procéder périodiquement à des échanges bilatéraux. Une telle conception est apparemment confortée par le mécontentement exprimé en différentes circonstances par l'une ou l'autre de ces puissances lorsqu'elle n'est pas satisfaite du fonctionnement de l'Organisation. C'est là cependant méconnaître combien il est de leur intérêt de préserver leur capital de respect et d'influence alors que la situation mondiale change. Quelle instance, mieux que l'ONU, peut offrir à une puissance, grande ou petite, la possibilité d'accroître son influence, au meilleur sens du terme? Chaque pays trouve en effet une tribune où, en mettant à profit ses compétences et son expérience, il peut prendre des initiatives dans l'élaboration du calendrier international, attirer l'attention sur des questions nouvelles ou sur de nouveaux moyens de régler les problèmes et contribuer à l'évolution pacifique du monde. Tout pays, grand ou petit, qui tournerait tant soit peu le dos à l'Organisation des Nations Unies renoncerait à une bonne part de son influence réelle ou potentielle. Adopter une double politique — d'un côté prêter allégeance à la Charte et de l'autre chercher à marginaliser l'Organisation — serait aller à l'encontre du but essentiel, qui est d'harmoniser les efforts des nations vers les fins qui leur sont communes.

En outre, même s'il est normal que les grandes puissances, comme les autres, règlent ou réduisent leurs différends par des négociations menées en dehors des Nations Unies, elles ont besoin de l'Organisation pour s'attaquer aux questions qui concernent d'autres nations et qui, à des degrés divers, influent aussi sur les relations qu'elles entretiennent entre elles. A cet égard, les grandes puissances doivent se montrer réceptives aux vœux formulés par la majorité des Etats Membres, vœux qui, je n'en ai pas le moindre doute, sont l'expression de préoccupations véritables et non de quelque opposition, ni a fortiori de quelque hostilité de principe, à la politique de l'une ou l'autre des grandes puissances. Toutes ces raisons militent en faveur d'un appui accru, et non l'inverse, à l'Organisation des Nations Unies, en faveur d'une adhésion totale, et non d'une participation réticente, à ses travaux.

Je me félicite des efforts faits pour limiter la surenchère verbale dans les débats de l'Assemblée générale, pour favoriser la civilité dans le dialogue et pour instaurer, ne fût-ce que progressivement, un équilibre entre débat et négociation, entre l'approche parlementaire et l'approche diplomatique, qui sont l'une et l'autre, au même titre, le propre de l'Organisation des Nations Unies. La poursuite du débat public doit avoir pour objet de conduire à des négociations: lorsqu'elle ne peut plus servir cette fin, elle va à l'encontre du but recherché. Les résolutions, quant à elles, ont pour raison d'être de rappeler quels sont les objectifs à atteindre et de faire en sorte qu'ils ne soient pas perdus de vue au milieu d'une foule d'autres sujets de préoccupation. Dans cette optique, elles peuvent devenir un outil indispensable à la réussite des négociations et être perçues comme des résolutions au sens fort du terme, non comme de simples incantations ou des formulations purement théoriques. Mais elles cessent d'être opérantes si elles semblent être autant de déclarations stéréotypées. Il faut donc que, dans tous les camps, les attitudes politiques s'adaptent à cette double exigence: rendre les résolutions plus significatives et leur

accorder le respect que mérite l'expression ou le rappel authentique de préoccupations partagées par le plus grand nombre.

VI

La situation mondiale actuelle se caractérise par le fait que, si le pouvoir de détruire la planète n'est détenu que par quelques-uns, celui d'instaurer et de renforcer la paix est l'apanage de beaucoup.

De ce fait, l'Organisation des Nations Unies — la seule à pouvoir assurer la représentation intégrale de toutes les parties concernées et la prise en compte de tous les points de vue — a un rôle fondamental à jouer dans cette tâche des plus importantes qu'est le règlement des conflits régionaux. La longue expérience que l'Organisation a dans ce domaine permet de tirer des enseignements qui, à mon sens, doivent être pris en considération si l'on veut que les politiques qui seront décidées dans l'avenir soient judicieuses et viables.

Certains de ces enseignements procèdent si directement de la Charte qu'à vouloir les rappeler ici on peut sembler enfoncer des portes ouvertes. Et pourtant, à cette heure où tous les espoirs sont permis, ils prennent une importance nouvelle du point de vue pratique. Ainsi, la Charte faisant obligation de régler les différends internationaux par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, il s'ensuit, semble-t-il, que le Conseil de sécurité doit suivre en permanence l'évolution de tels différends. Cela semble du même coup interdire que l'on adopte une attitude passive lorsqu'un conflit traverse une phase de quiétude relative et ne saurait en tout cas pas justifier l'acceptation tacite d'un *statu quo* par essence fragile.

Le présent et le passé récent montrent également que lorsque éclate un conflit armé, et tant qu'il n'est pas résolu, les autres puissances, qu'elles soient mondiales ou régionales, doivent veiller avec le plus grand soin à ne pas l'élargir ou l'aggraver. Cela n'exclut pas la sympathie pour la partie perçue comme étant la victime. Comme je l'ai noté dans mon rapport annuel d'il y a cinq ans, on a dit que les conflits régionaux étaient en fait des guerres par pays interposés entre nations plus puissantes. L'amélioration des relations bilatérales entre les grandes puissances pourrait arrêter cette dangereuse tendance. Mais les grandes puissances ne sont pas les seules en cause. Lorsque les tensions ou les divergences entre grandes ou moins grandes puissances viennent se greffer sur un conflit qui pourrait, sans cela, être limité à ceux qui sont directement concernés, ce conflit non seulement s'étend, mais devient insoluble en ce sens que l'une ou l'autre des parties se sent encouragée dans son obstination et que ni l'une ni l'autre n'est alors incitée à envisager l'éventualité d'un compromis. En outre, l'obligation faite par la Charte d'avoir recours à l'ONU ou de lui donner assistance pour le règlement d'un conflit est incompatible avec une attitude que l'on pourrait qualifier de neutralité permissive.

Le système de sécurité collective défini par la Charte repose tout entier sur la volonté commune des membres permanents du Conseil de sécurité de chercher à régler un conflit dès qu'il éclate. Tant qu'ils envisagent les problèmes régionaux dans le contexte de leurs propres rivalités, toute solution est impossible. Par contre, une fois cette ombre écartée de la scène diplomatique, il devient possible d'envisager les problèmes dans une juste perspective. Cela permettrait un usage plus judicieux et plus rationnel du droit

de veto. Il ressort de la Charte que tout membre du Conseil — permanent ou non permanent — doit considérer qu'il sert la cause de la paix et non qu'il défend des positions ou intérêts égoïstes. L'adoption de la résolution 598 (1987) montre de façon rassurante que les pays sont unanimes à vouloir rétablir les pouvoirs conférés au Conseil en matière d'instauration de la paix. Je suis convaincu que de nouvelles perspectives s'offrent aujourd'hui pour examiner de nouveau certaines des idées que j'avais avancées dans mes rapports de 1982 et 1983 concernant le renforcement de l'efficacité du Conseil de sécurité.

Cela dit, pour que le Conseil de sécurité soit efficace, il faut que tous les Etats Membres soutiennent sans réserve la décision qu'il prend au sujet d'un différend donné, et ce non seulement en acceptant un texte convenu mais encore en l'appuyant résolument sur le plan diplomatique. En effet, il ressort à l'évidence de la Charte que les Etats Membres doivent peser de toute leur influence collective pour faire accepter une juste solution. De plus, en s'acquittant des devoirs que lui impose la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité agit au nom de tous les Etats Membres.

Il est apparu que les opérations de maintien de la paix sont une nécessité inéluctable dans de nombreux conflits. Leur succès, toutefois, dépend non seulement de l'assentiment des parties, mais aussi de l'appui constant du Conseil de sécurité, de la formulation d'un mandat bien défini et réalisable, de la volonté des Etats Membres de fournir des contingents et de l'adoption de modalités de financement appropriées. Ces considérations sont d'autant plus importantes que l'évolution de la situation dans le monde pourrait fort bien conduire à donner un rôle accru aux opérations de la paix des Nations Unies. Il se pourrait en effet qu'elles doivent être étendues aux mers et aux océans et être adaptées à des situations de type nouveau ayant des résonances internationales. Je pense qu'il faut étudier les moyens de faire en sorte que l'Organisation soit mieux préparée à lancer des opérations de maintien de la paix, parfois dans des délais très brefs. Sur un plan général, il est encourageant de constater que tous les membres permanents du Conseil de sécurité sont désormais favorables à l'aspect de maintien de la paix du rôle de l'Organisation. Le courage, l'héroïsme et le sacrifice des soldats de la paix suscitent chez nous tous l'hommage le plus vif.

Les opérations de maintien de la paix, il va sans dire, ne peuvent être qu'un palliatif si elles ne servent pas à préparer ou à accompagner des négociations en vue d'un règlement global. Le fait que le règlement du litige ayant donné lieu au conflit se trouve dans une impasse ou dans une situation plus grave encore risque en effet d'être source de déception et de découragement et, en fin de compte, de compromettre l'utilité de l'opération même, quelle qu'elle ait pu être, par ailleurs, sa contribution à l'apaisement ou à l'enraiment du conflit.

Par ailleurs, j'estime que le maintien de la paix peut être plus effectivement assuré par une diplomatie plus directe. La paix, ne l'oublions pas, est garantie par des accords, non par une illusion d'accords. Lorsqu'on envisage l'ouverture de négociations, l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité ouvre la voie au processus diplomatique, mais elle n'en constitue pas nécessairement l'aboutissement. Négocier sur la base de ce texte devient encore plus difficile si ses auteurs en interprètent différemment les dispositions. L'adoption d'un texte convenu sur une question controversée a sans aucun doute le mérite de définir les termes de son règlement; en ce sens, une définition assez vague (qui

donne une certaine latitude aux négociations) est préférable à l'absence de définition. Toutefois, pour que l'on parvienne à une solution, il ne suffit pas que les membres du Conseil approuvent un texte convenu, il faut aussi que leur interprétation coïncide et qu'ils mènent sur cette base une action coordonnée. Le règlement des différends exige une approche cohésive dans l'esprit de la Charte, qui fasse abstraction des différences de perception, d'intérêt ou d'idéologie.

VII

Consolider les perspectives de paix implique parfois pour l'Organisation des Nations Unies d'autres opérations en plus de celles de maintien de la paix. Ainsi, lorsqu'une initiative de paix concernant une situation donnée progresse, c'est principalement aux Nations Unies qu'il revient d'apporter des secours aux populations touchées et de prendre des mesures pour la réadaptation des personnes déplacées, tâches qui sont essentielles du point de vue politique aussi bien qu'humanitaire. Le programme spécial d'assistance économique et humanitaire à l'Afghanistan en est un exemple particulièrement marquant, tout comme le programme de coopération accrue visant à soutenir les efforts de paix en Amérique centrale. En outre, les secours d'urgence organisés, par exemple, à l'intention de l'Éthiopie, du Liban et du Mozambique dénotent la volonté constante des Nations Unies de contribuer à soulager les énormes souffrances causées par les conflits ou d'autres désastres. L'œuvre accomplie ces dernières années par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes pour répondre aux besoins fondamentaux des réfugiés, personnes déplacées et autres victimes démunies, a jeté des bases solides pour ce genre d'entreprise. J'exprime ici ma gratitude aux gouvernements qui ont répondu généreusement aux demandes d'assistance matérielle.

VIII

Régler les différends est une responsabilité primordiale de l'Organisation des Nations Unies, mais les éviter est tout aussi nécessaire pour le maintien de la paix.

L'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine ont été le théâtre de nombreux conflits armés depuis que l'ONU a été créée. C'est là l'une des caractéristiques les plus inquiétantes de notre époque : des conflits éclatent entre États alors que les gouvernements pourraient aisément avoir recours au mécanisme de l'Organisation des Nations Unies ou à celui d'autres organisations multilatérales pour les aider à résoudre leurs différends. Le nombre des victimes de la guerre entre l'Iran et l'Iraq est une preuve massive — et, je l'espère, décisive — du coût humain de la guerre.

Il y a aussi, par bonheur, des lueurs d'espoir dans diverses parties de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine. Des perspectives régionales communes semblent prendre forme en divers points du globe. De plus, il y a eu des cas encourageants d'États qui ont soumis leurs différends à un règlement judiciaire. J'engage vivement les gouvernements à porter chaque fois que possible les affaires justiciables devant la Cour internationale de Justice. Il s'instituera ainsi une tradition de recours au droit, qui pourrait éviter de

nombreux conflits et le gaspillage incalculable qu'ils entraînent. Qui plus est, l'espoir que fait naître l'évolution des perceptions et des attitudes au niveau mondial se trouvera considérablement renforcé si une évolution analogue dissipe les craintes et les suspicions au niveau régional.

En cette fin du XX^e siècle, aucune région du monde n'est à l'abri de violents conflits internes et de troubles sociaux. Dans l'état de fluctuation dans lequel se trouve la société, il y a souvent des foyers qui couvent pour exploser soudain avec violence. L'internationalisation de la criminalité — le trafic de la drogue et le terrorisme en sont les manifestations les plus terribles — risque de nuire aux relations amicales entre nations si les États Membres ne renforcent pas leur coopération multilatérale pour préserver les générations présentes et futures de ce fléau d'un type nouveau. L'ONU a nettement pris position sur les moyens de lutter contre ces nouveaux dangers qui menacent la société. Toutefois, ces moyens ne sont utilisables que si les États Membres préservent et renforcent leur sentiment de solidarité sociale.

Le mépris du droit international marque, depuis quelque temps, la vie de la société mondiale. Or il est évident que la confiance internationale reposerait sur du sable si les gouvernements laissaient les considérations nationales l'emporter sur les obligations internationales qu'ils ont solennellement assumées. Si tous les États ne respectent pas le droit international, il ne saurait y avoir de cadre stable à la coopération multilatérale dans notre monde extrêmement complexe d'États souverains et d'intérêts contradictoires. Même si cela semble évident, il faut souligner que les États et autres entités internationales sont liés par les traités qui ont été dûment conclus et qui sont entrés en vigueur. Le principe selon lequel les traités doivent être respectés et exécutés de bonne foi, qui est souvent exprimé par la formule *pacta sunt servanda*, est au cœur même de la Charte. Le respect des accords internationaux est plus que l'un des principes fondamentaux du droit international — c'est le fondement même d'une communauté internationale organisée. Si ce principe était abandonné, c'est toute la structure du droit international contemporain et de l'organisation qui en découle qui s'effondrerait, y compris le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, l'efficacité des décisions prises par ses différents organes et le recours à l'arbitrage international et au règlement judiciaire des différends justiciables. Tous les États, grands ou petits, ont également intérêt à œuvrer pour l'avènement d'un monde où les nations agissent dans le cadre d'un système de droit viable, cohérent et global. Il est également dangereux pour tous de s'écarter tant soit peu de cet objectif.

IX

Le désarmement et la réglementation des armements, conçus, pour reprendre la formulation de la Charte, de façon à ne détourner vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde, resteront le critère décisif pour mesurer l'amélioration des relations internationales et le renforcement de la paix. La Charte a envisagé un système de réglementation des armements à une époque où la course aux armements était sans commune mesure avec ce qu'elle est aujourd'hui et ne risquait pas d'être, comme elle l'est devenue depuis, à la fois cause et effet des tensions entre États, sur le plan régional comme sur le plan mondial.

Un travail considérable a été accompli au fil des ans pour élaborer les principes qui devraient régir le désarmement et

pour définir les questions qui en découlent. Toutefois, il n'a toujours pas été possible de traduire ces principes en plans concrets. Dans un climat mondial de méfiance, parfois exagérée, la course aux armements avait acquis un caractère inéluctable et les débats sur la manière de l'arrêter et de l'inverser semblaient bien dérisoires. Cependant, le changement positif illustré par la signature du Traité entre les Etats-Unis et l'URSS sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée et par les perspectives d'une réduction des armes nucléaires stratégiques a semblé ensuite de bon augure pour le succès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue du 31 mai au 25 juin de cette année. Le nombre impressionnant de dirigeants nationaux qui ont participé à la session a montré l'intérêt — comme l'espoir — suscité partout dans le monde par cette question. Les débats ont été dans une large mesure exempts de polémique et la majeure partie du texte soumis à l'adoption de l'Assemblée a été généralement acceptée.

Il est certes décevant que, compte tenu de ces conditions favorables, il n'ait pas été possible d'adopter par consensus le document final dans son ensemble. Deux au moins des questions qui ont empêché l'adoption du texte avaient trait à des problèmes controversés touchant la situation au Moyen-Orient et en Afrique australe. Cela montre bien comment les préoccupations régionales projettent une ombre sur l'examen de questions de guerre et de paix au niveau mondial. Une certaine convergence des points de vue sur le désarmement a néanmoins été confirmée par le fait qu'un certain nombre d'éléments importants ont été acceptés qui serviront de base à des discussions fructueuses et à l'adoption de décisions lors des travaux de l'Assemblée générale :

Le désarmement ne relève pas de la responsabilité exclusive des deux Etats les plus puissants; il est l'affaire de tous les Etats;

Le désarmement nucléaire doit, certes, demeurer la préoccupation primordiale, mais le désarmement classique a pris une importance et une urgence nouvelles;

L'aspect qualitatif de la course aux armements doit être abordé parallèlement à l'aspect quantitatif;

Les besoins en matière de sécurité nationale doivent être replacés dans le contexte plus large des problèmes mondiaux et des préoccupations internationales;

Les efforts faits pour parvenir au désarmement et à la limitation des armements doivent être liés à ceux qui visent à régler les différends, à accroître la confiance et à favoriser le développement économique et social;

Les mécanismes de désarmement existants peuvent et doivent être mieux utilisés.

Il y a eu d'autres éléments prometteurs dans les travaux de la session extraordinaire : on est convenu de la nécessité de conclure au plus tôt une convention sur les armes chimiques, d'étudier le phénomène des transferts d'armes et leurs incidences sur les situations de conflit effectif ou potentiel, de mobiliser les techniques modernes au service du désarmement et d'inciter les Etats dotés d'importantes capacités dans le domaine spatial à contribuer activement à faire en sorte que l'espace soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques. On est également convenu qu'il fallait étudier de manière approfondie le rôle important que l'Organisation des Nations Unies pourrait assumer dans la vérification des accords multilatéraux de désarmement et de contrôle des armements.

Bien que la récente session extraordinaire n'ait pas pu adopter un texte final convenu, je pense que tous ces

éléments peuvent contribuer à donner plus d'ampleur, de consistance et de pragmatisme aux tâches de la communauté internationale dans le domaine du désarmement. Il faut s'atteler immédiatement à la négociation des mesures sur lesquelles un accord est possible dans un avenir prévisible. Il s'agit, notamment, d'une nouvelle réduction des armes nucléaires des deux plus grandes puissances militaires et de la conclusion d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage, de l'acquisition, du transfert et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction. Il est en effet devenu impératif d'adopter cet instrument, étant donné qu'il existe des indices choquants de l'utilisation des armes chimiques, fait qui a été établi dans le cas de la guerre entre l'Iran et l'Iraq. Il faut aussi se pencher d'urgence sur la question de l'accroissement rapide des arsenaux d'armes classiques, en particulier dans le contexte régional, vu les rapports étroits entre cette question et celle des transferts d'armes.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, conçu pour empêcher l'acquisition d'armes nucléaires, est l'accord multilatéral dans le domaine de la limitation des armements qui a été signé par le plus grand nombre d'Etats. Pourtant, on craint de plus en plus qu'il ne faille redoubler d'efforts pour supprimer le danger, très réel aujourd'hui, de la prolifération, tant verticale qu'horizontale, de ces armes. L'adhésion universelle à ce traité serait déjà un pas important en ce sens. La quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité, qui doit se tenir en 1990, sera l'occasion de trouver de nouveaux moyens de renforcer le système de non-prolifération. Le succès de cette conférence ferait considérablement progresser les efforts visant à parvenir à une cessation complète des essais d'armes nucléaires et à mettre fin au perfectionnement et à la diffusion continus de ces armes.

Les accords ou mécanismes à participation limitée, aussi fondamentaux soient-ils, ne peuvent à eux seuls transformer l'environnement politique créé par la situation actuelle en matière d'armements ou garantir l'engagement universel nécessaire aux mesures de désarmement. De même, la vérification des accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement et la relation entre le désarmement et le développement ne peuvent être examinées avec quelque chance de succès que dans un cadre multilatéral. Pour une large part, l'amélioration durable des relations internationales dépend de la mesure dans laquelle l'Organisation des Nations Unies réussira à s'acquitter de sa mission dans ce domaine.

X

Le quarantième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme tombe à un moment où l'évolution de la situation mondiale donne une actualité et une urgence nouvelles aux notions de dignité de la personne humaine et de liberté plus grande énoncées dans la Charte.

La fréquence et l'ampleur des violations des droits fondamentaux de l'homme dans différents pays et différentes régions sont l'un des aspects les plus déplorable de la scène internationale actuelle. Les arrestations et les exécutions sommaires, les disparitions, la pratique systématique de la torture et le meurtre de manifestants non armés continuent de peser lourdement sur la conscience du monde. On a rapporté des cas d'exode forcé et même de massacre de groupes entiers de population. Si l'on veut que ces situations effroyables prennent fin maintenant et ne se

reproduisent plus, il faut absolument que les Etats Membres manifestent immédiatement la grave préoccupation qu'elles leur inspirent.

Les travaux de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme — à commencer par la Déclaration, à laquelle les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont venus s'ajouter plus tard pour former la Charte internationale des droits de l'homme — ont permis d'établir des normes universellement acceptées en matière de droits de l'homme. Ces travaux se poursuivent à l'heure actuelle : c'est ainsi que nous sommes sur le point d'adopter des conventions destinées à protéger les droits de deux groupes particulièrement vulnérables — les enfants et les travailleurs migrants. On a jeté les bases d'un dialogue constructif entre les gouvernements et les comités d'experts compétents dont le dernier en date, le Comité contre la torture, a tenu cette année sa première session. Pourtant, il faut continuer de lutter pour donner une réalité vivante aux dispositions qui ont été arrêtées pour promouvoir le respect des droits de l'homme. En effet, tant que la conscience de ces droits ne sera pas un élément vital de l'éthique politique de la société, ils risquent fort de ne pas être respectés ou de ne l'être qu'en partie.

L'essentiel, c'est que les individus sachent quels sont leurs droits fondamentaux et comment les protéger et aussi qu'il existe des lois, des procédures et des pratiques nationales adéquates pour sauvegarder ces droits. Par conséquent, les activités de l'Organisation dans ce domaine, cette année et dans les années à venir, viseront un double objectif : diffuser le plus largement possible l'information sur les droits de l'homme et fournir des services consultatifs et une assistance technique pour leur protection. Les mécanismes patiemment mis au point pour détecter les violations des droits de l'homme et les porter à l'attention des gouvernements intéressés — ce que le Secrétaire général fait souvent confidentiellement — et le rôle que jouent les organes des Nations Unies en permettant aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales d'exprimer leurs préoccupations se sont avérés inestimables dans la vaste campagne lancée pour assurer la jouissance universelle des droits de l'homme.

Le mécanisme actuel doit être continuellement renforcé. La ratification universelle et l'application scrupuleuse des instruments relatifs aux droits de l'homme sont de la plus grande importance. Tels sont les divers moyens dont dispose la communauté mondiale pour chercher à faire face aux violations des droits de l'homme et à y porter remède. Un programme vigoureux dans le domaine des droits de l'homme peut faciliter considérablement notre tâche dans d'autres domaines.

XI

Dans le domaine économique, la communauté internationale doit agir d'urgence sur trois fronts : l'endettement, le commerce et les produits de base et la mise en valeur des ressources humaines.

Pour nombre de pays en développement, la charge écrasante de la dette extérieure paralyse l'effort de développement. Certains progrès ont été accomplis en ce qui concerne les problèmes d'endettement des pays les plus pauvres, en particulier ceux de l'Afrique. J'ai plaisir à noter la contribution apportée à cette fin par le rapport du Groupe

consultatif des apports financiers à l'Afrique, que j'avais constitué l'an dernier. Mais les problèmes des pays à revenu moyen ne sont pas moins urgents. On admet de plus en plus que les pays débiteurs et les pays créanciers ont leur part de responsabilité dans la crise de la dette et qu'il est de leur intérêt mutuel de sortir de l'impasse actuelle. Il importe d'honorer sans délai les engagements pris et d'intensifier aussi la recherche de solutions novatrices. En application d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, je me suis entretenu personnellement avec un groupe de personnalités éminentes pour chercher les moyens de parvenir à des solutions durables, équitables et mutuellement acceptables des problèmes d'endettement des pays en développement. Je présenterai sur ce point un rapport distinct à l'Assemblée.

L'allègement de la dette n'est qu'un aspect du problème. Il faut prendre des mesures complémentaires pour accroître les flux financiers, en particulier concessionnels, et appuyer ainsi les efforts de développement. Un meilleur climat international est indispensable lui aussi à la reprise et à l'accélération du développement économique. Il est essentiel de ce point de vue qu'on arrive à relancer le commerce international et à lui imprimer une croissance plus dynamique et plus saine. Les gouvernements doivent absolument faire le maximum pour qu'on obtienne des résultats concrets au moment de l'examen à mi-parcours des négociations commerciales d'Uruguay, qui aura lieu à Montréal en décembre. J'ai eu aussi maintes fois l'occasion d'insister sur la nécessité urgente de repenser le problème des produits de base et de voir ce qu'on peut faire de plus dans la pratique pour venir en aide aux pays dont l'économie dépend de ces produits.

En fin de compte, le développement, c'est l'amélioration de la condition humaine. Je suis heureux des efforts que font l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pour souligner l'importance de la mise en valeur des ressources humaines et pour stimuler les initiatives en vue de remédier aux situations de misère extrême. J'espère que ces initiatives se traduiront de façon concrète dans toutes les régions touchées du monde en développement.

Le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique me donne la responsabilité spéciale de suivre de près l'évolution de la situation dans ce continent. Nous procédons actuellement à une évaluation des progrès accomplis à ce jour dans l'application du Programme. Malgré tous les efforts qu'ils ont faits pour apporter des ajustements à leur politique économique nationale, la plupart des pays d'Afrique n'ont guère su se soustraire aux effets désastreux du climat et d'un environnement économique défavorable. Il me semble qu'après un début prometteur les pays développés doivent honorer plus rapidement les engagements pris si l'on veut éviter de retarder sérieusement la réalisation de cette entreprise.

La communauté internationale réagit avec générosité aux situations d'urgence et aux appels d'aide immédiate en cas de besoins pressants. Malheureusement, les programmes internationaux d'assistance ne bénéficient pas d'un appui comparable lorsqu'il s'agit du développement à long terme. Comme on le voit en Afrique, ces programmes s'imposent si l'on souhaite que les groupes touchés retrouvent une existence productive. A défaut, des millions d'êtres humains continueront de végéter dans la misère et de dépendre pour leur survie d'une assistance extérieure. Il faut prendre des mesures correctives pour qu'ils puissent à nouveau

compter sur eux-mêmes et contribuer au développement de leurs pays.

Etant donné l'interdépendance des problèmes et celle des économies nationales, ainsi que les changements spectaculaires qui se sont produits depuis 40 ans dans l'économie mondiale, il semble que le système des Nations Unies ait pour devoir impérieux d'assurer une harmonie et une cohérence accrues à notre réaction collective devant les grands problèmes qui se posent à nous aujourd'hui et que nous réservons à l'avenir. Or si le rôle crucial de l'Organisation dans le domaine politique n'est plus guère contesté, la question de l'utilisation la plus judicieuse de sa capacité d'apporter des solutions intégrées aux multiples aspects des grands problèmes économiques et sociaux demeure à ce jour un sujet de controverse.

Dans mon rapport de l'année dernière, j'avais suggéré certains moyens de renforcer le Conseil économique et social pour qu'il soit à même de s'acquitter des responsabilités que lui attribue la Charte. La Commission spéciale, créée par le Conseil, a fait une étude approfondie et utile du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation dans les secteurs économique et social. Malheureusement, elle n'a pu se mettre d'accord sur un ensemble de recommandations concernant les nombreuses activités qu'elle avait examinées dans ce domaine. Néanmoins, ses débats montrent qu'il existe sur des principes généraux d'importance une large convergence de vues qui pourra former la base de décisions ultérieures.

Je me félicite que le Conseil ait adopté la résolution sur sa revitalisation; une fois appliquée, elle le rendra bien mieux à même de formuler des principes d'action et de suivre et coordonner les activités économiques et sociales du système des Nations Unies. Cette résolution du Conseil et le rapport de la Commission spéciale seront d'une grande utilité pour la poursuite des débats dans le cadre de la réforme en cours. A ce sujet, j'aimerais insister sur deux points.

Tout d'abord, l'efficacité du Conseil dépend de sa capacité d'imposer avec l'autorité voulue une orientation qui permette de définir clairement les priorités. Je continue de penser que cette capacité se trouvera renforcée si le Conseil siège à un niveau politique suffisamment élevé, de préférence au niveau ministériel, lorsqu'il est amené à examiner des questions d'une importance déterminante pour la communauté internationale. La tenue de réunions à ce niveau renforcerait à la fois son autorité, sa crédibilité et son efficacité.

Le second point est étroitement lié au précédent. Les Etats Membres doivent envisager des mesures pratiques pour déterminer quelles sont les questions qui, en fonction de leur importance relative et de leur degré d'urgence, méritent d'être examinées par l'organe intergouvernemental. Ce faisant, il faut tenir pleinement compte du fait que les questions financières et monétaires et celles qui intéressent le commerce et le développement sont interdépendantes et ont de profonds prolongements politiques et sociaux. Dans cette optique, la notion de développement durable au sens le plus large présente un intérêt particulier.

Lorsque les problèmes mondiaux appellent des solutions mondiales, l'utilité que revêt l'Organisation des Nations Unies pour les Etats Membres n'échappe à personne. Les initiatives prises au niveau mondial, soit dans l'ordre politique dont j'ai parlé plus haut, soit dans le domaine économique, social ou humanitaire, supposent, pour être couronnées de succès, des activités opérationnelles au niveau national ou sous-régional. Deux exemples suffiront à le prouver.

La campagne mondiale de lutte contre le SIDA, lancée sous la direction de l'Organisation mondiale de la santé, se traduit d'ores et déjà par des activités organisées à l'échelon national avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement, chargé de l'aspect opérationnel de cette vaste entreprise, ainsi que du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui a fait de la santé maternelle et infantile l'une de ses préoccupations primordiales.

La Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, tenue à Vienne en 1987, a confié dans ce domaine à l'Organisation des Nations Unies un rôle accru et des responsabilités beaucoup plus importantes, que celle-ci s'est d'ailleurs pleinement engagée à assumer. Là encore, au niveau national, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et le Programme des Nations Unies pour le développement, conjuguant leurs efforts, ont contribué à la formulation et à l'application de mesures spécifiques.

Il est très encourageant de voir qu'au cours des 12 derniers mois les Etats Membres ont mis tout spécialement l'accent sur les activités opérationnelles pour le développement. Peut-être les conditions sont-elles maintenant réunies pour améliorer sensiblement la nature et l'organisation de ces activités, de façon qu'elles soient véritablement adaptées à des situations fort diverses et en rapide évolution et qu'elles puissent répondre à toutes les espérances.

On peut à coup sûr s'évertuer à établir une correspondance encore plus étroite entre les objectifs fixés au niveau mondial et l'appui fourni aux initiatives qui en résultent à l'échelon national et sous-régional; de la sorte, lorsque sera élaborée une quatrième stratégie internationale du développement, pour les années 90, nous aurons la certitude que certaines des activités opérationnelles du système contribueront directement à la réalisation des objectifs fixés. Notre action d'ensemble dans les domaines économique et social s'en trouvera par là même grandement renforcée et d'autant plus cohérente.

XII

L'état de l'environnement pose un problème qui devrait être le premier à susciter une réaction solidaire de toutes les nations. Il a toutefois atteint un stade où, faute d'une déontologie universelle et de la législation appropriée, il risque de semer la zizanie, avec toutes les incidences politiques qui en résulteraient.

Ce problème est lié à ceux de la pauvreté et de l'accroissement de la population mondiale, qui va atteindre 5 milliards d'habitants, ainsi qu'aux possibilités d'un développement durable. Il soulève également des questions de responsabilité internationale. De ce fait, il présente des aspects trop nombreux pour qu'un pays isolément ou même un groupe de pays puisse y faire face efficacement. C'est seulement au niveau multilatéral qu'une approche cohérente et bien coordonnée pourra être élaborée.

Cette année, où l'on craint que l'effet de serre n'ait commencé d'affecter notre planète, le monde entier s'inquiète de plus en plus de la détérioration de l'environnement. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a entrepris, avec l'Organisation météorologique mondiale et le Conseil international des unions scientifiques, de mettre au point des critères internationalement acceptés pour déterminer ce qu'il en est réellement et quels sont les causes et les effets des changements climatiques. Le but est de coordonner les politiques gouvernementales afin de

prévenir, limiter ou retarder ces changements, ou de s'y adapter. A l'aide d'un dialogue entre scientifiques et décideurs, il faudra élaborer un accord international et adopter au besoin un ou plusieurs instruments juridiques pour faire face aux effets de ce phénomène inquiétant à l'échelle planétaire.

Un précédent utile a été établi dans ce contexte avec l'adoption du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, lors d'une conférence organisée par le PNUE en septembre 1987. Ce protocole ainsi que la Convention de Vienne de 1985 pour la protection de la couche d'ozone constituent une étape importante dans l'élaboration du droit international de l'environnement et montrent comment il faut traiter d'un problème mondial avant qu'il ne cause des dommages irréparables à la santé de l'homme et à l'environnement.

En dépit de ces signes rassurants de progrès, la crise s'aggrave à mesure que les habitants de la planète, toujours plus nombreux, se trouvent contraints d'utiliser des ressources naturelles irremplaçables. La désertification, l'érosion des sols, le déboisement, le surpeuplement des villes, source gigantesque de pollution à quoi s'ajoute l'émission de polluants industriels dans l'air, peuvent avoir des effets cumulatifs qu'il est pratiquement impossible de maîtriser. La sécheresse sans précédent qui sévit dans certaines zones agricoles, les pluies acides et le phénomène plus récent de trafic et de déversement de déchets toxiques sont autant d'exemples des problèmes préoccupants qu'il faut prévenir par une action opportune. Là encore, des directives ont été formulées en préparation d'une convention mondiale régissant la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et leurs mouvements transfrontaliers. Il faudra prévoir à ce propos des échanges d'informations, une assistance technique en matière de suivi et de contrôle et une intervention d'urgence en cas d'accident.

Comme la Conférence sur le développement durable organisée par le Premier Ministre norvégien à Oslo en juin l'a si clairement montré, toutes les questions d'environnement appellent une collaboration véritable entre nations soucieuses de préserver la planète où elles cohabitent.

XIII

Vu le vaste éventail des possibilités qui s'ouvrent actuellement à une action multilatérale constructive sous les auspices des Nations Unies, il faut immédiatement rétablir l'équilibre financier de l'Organisation. Elle ne peut fonctionner sans argent. Elle continue de manquer de fonds. Elle court à la fois à une pénurie immédiate de liquidités, donc au risque d'insolvabilité dans quelques mois, et à l'épuisement de ses réserves. Faute de réserves, l'Organisation ne sera pas en mesure d'entreprendre de nouvelles opérations.

L'impact de cette crise est aggravé par les responsabilités croissantes que l'Organisation a été appelée à assumer en ce qui concerne l'établissement de la paix et le maintien de la paix. Si l'on tient compte des nouvelles opérations qu'elle devra probablement mettre sur pied au cours des 12 prochains mois, les dépenses annuelles totales de l'Organisation augmenteront considérablement.

Je suis forcé de demander à l'Assemblée générale d'examiner d'urgence les aspects de cette crise qui touchent tant les liquidités que les réserves et de trouver les moyens d'y mettre fin. Il faudra peut-être envisager à la fois de nouvelles méthodes d'appels de fonds, telles que des contributions volontaires ou des prêts sans intérêt, et des

mesures aussi radicales que des modifications du barème des contributions.

Je me félicite de la décision qu'ont prise récemment les Etats-Unis en marquant leur intention de s'acquitter pleinement de leur obligation juridique internationale et de payer les contributions qu'ils doivent à l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit là d'une évolution extrêmement positive. Toutefois, le paiement partiel d'arriérés ne résoudra pas la crise financière de l'Organisation. Tant que tous les Etats Membres n'auront pas acquitté les contributions dont ils sont redevables, l'Organisation continuera à fonctionner avec des recettes courantes insuffisantes et pratiquement sans réserves. En attendant, si l'on veut qu'elle puisse poursuivre ses opérations d'établissement et de maintien de la paix, maintenant et à l'avenir, il faudra reconstituer ses réserves en recourant aux autres méthodes que j'ai mentionnées plus haut.

XIV

Le processus de réforme et de renouveau à l'ONU a été et demeure l'une de mes préoccupations principales. En ma qualité de Secrétaire général, j'en suis venu à estimer moi aussi que les accumulations de quarante années d'existence et une certaine inflation des activités avaient encouragé une résistance bureaucratique à l'autocritique et que nous avions besoin d'une structure moins lourde et plus efficace. Comme j'ai déjà présenté deux rapports intérimaires sur cette question à l'Assemblée générale, le dernier en avril dernier, il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans le détail de l'application de sa résolution 41/213. Il suffit d'en indiquer succinctement les principaux éléments :

La réforme est la responsabilité commune des Etats Membres et du Secrétariat. En ce qui concerne ce dernier, une bonne partie du processus de réforme dans les domaines de l'administration et des finances a été terminée en avance sur le calendrier de trois ans qui avait été prévu. Le budget-programme de l'exercice biennal en cours fait apparaître un taux global de vacances de poste de 15 % pour les administrateurs et de 10 % pour les autres catégories de personnel.

Une restructuration approfondie a été menée à bien dans les domaines politique et administratif du Secrétariat et elle est en cours dans le domaine de l'information.

Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies et on a étudié minutieusement les bureaux extérieurs afin d'éviter les doubles emplois et, chaque fois que possible, de partager les ressources.

Une étude approfondie de nos systèmes d'informatique de gestion a été entreprise, compte tenu de l'état actuel de la technique, en vue d'intégrer ces systèmes et d'être mieux à même de fournir les informations dont les Etats Membres et le Secrétariat ont besoin.

Dans les domaines économique et social, la restructuration est liée à l'étude intergouvernementale. J'en ai parlé plus haut, dans le contexte des travaux du Conseil économique et social.

Il y a des limites aux économies réalisables au Secrétariat. Prenons le cas des services de conférence et de documentation, essentiels à la conduite des débats sur les questions à l'étude : si le nombre de réunions ne diminue pas à l'avenir dans les calendriers des conférences, une réduction des effectifs de l'ampleur recomman-

dée compromettrait gravement ces services. Or, un moindre nombre de réunions entraînerait une certaine limitation des activités du mécanisme intergouvernemental, et ceci appelle une décision non pas du Secrétariat, mais des Etats Membres.

Cela nous amène à constater que, si le Secrétariat s'est développé, ce n'est pas sous l'effet d'un phénomène de génération spontanée, mais bien pour répondre aux exigences du mécanisme intergouvernemental plus important qu'il doit servir. Pour rationaliser la structure de l'Organisation au niveau intergouvernemental, il faut que les gouvernements prennent les décisions appropriées en s'appuyant sur un réexamen de l'ordre de priorité des différents programmes et procédures en vue d'assurer une meilleure utilisation des ressources disponibles. De telles décisions, si elles sont acceptables par la majeure partie des Etats Membres, donneraient davantage corps au processus de réforme.

Je me dois d'ajouter ici que le personnel de l'Organisation a fait montre d'une attitude tout à fait remarquable dans ces circonstances difficiles. C'est sa loyauté sans faille qui a permis à l'Organisation d'accomplir ses fonctions les plus essentielles malgré un taux très élevé de vacances de poste. L'évolution positive récente de la situation politique a suscité chez les fonctionnaires un zèle encore accru au service de la paix; mais il y a des limites aux efforts supplémentaires que l'on peut raisonnablement leur demander. A mon sens, si les Etats Membres souhaitent que l'Organisation continue de disposer, comme elle le doit, des plus hautes qualités de compétence et d'intégrité, ils doivent faire en sorte que les conditions d'emploi du personnel restent compétitives.

La réforme n'est pas une fin en soi, c'est un moyen d'améliorer les services que l'Organisation rend aux Etats Membres. La situation mondiale évolue et des conflits majeurs semblent plus proches d'être réglés : c'est dire que l'Organisation ne manquera pas d'être investie de responsabilités supplémentaires d'ordre politique, économique et humanitaire. Il serait paradoxal et illogique que l'Organisation doive se débattre dans des difficultés financières au moment même où il lui faut répondre aux exigences d'une période plus constructive des affaires internationales.

XV

Que l'on entame une nouvelle année, une nouvelle décennie, un nouveau siècle, ou même un nouveau millénaire, ne signifie pas nécessairement qu'une page soit tournée dans le calendrier de l'histoire humaine. On semble, toutefois, se rendre compte de plus en plus que, si

l'humanité a accompli, au xx^e siècle, des progrès extraordinaires, elle a aussi accumulé des guerres et des bouleversements qu'un peu plus de sagesse aurait permis d'éviter. Le monde a connu de dangereux désordres au cours des dernières décennies. Aussi n'est-il pas déraisonnable d'espérer que les gouvernements sauront mieux s'adapter à une situation internationale dont la qualité a changé et continue de changer. Si cette hypothèse se vérifie, l'Organisation des Nations Unies sera utilisée avec plus de détermination et à meilleur escient qu'auparavant. Je veux parler de son utilisation par toutes les puissances — grandes, moyennes et petites.

La Charte et le fonctionnement de l'Organisation, s'ils ne nous promettent pas un monde exempt de problèmes, nous offrent en revanche des moyens rationnels et pacifiques de résoudre ceux-ci. Dans les relations entre Etats, l'équité parfaite est, sans doute, une utopie, mais il est possible de réduire les injustices. De nouvelles causes de conflits se sont ajoutées aux graves dangers que constituent la prolifération des armes nucléaires et classiques, les différends politiques, les violations des droits de l'homme, le règne de la pauvreté et les atteintes à l'environnement. Le monde a besoin de mobiliser toutes ses ressources d'intelligence et d'imagination politiques — toutes ses réserves de compassion, aussi — pour parer à ces dangers. Ce n'est qu'au sein de l'Organisation des Nations Unies que cela sera possible moyennant un effort soutenu et méthodique. Les organisations non gouvernementales jouent un rôle irremplaçable à cet égard, en particulier dans le cadre des campagnes en faveur du désarmement et des droits de l'homme, et il est probable que l'avenir exigera d'elles un effort plus grand encore. Si l'on ne réussit pas à comprendre et à accepter tout ce qu'impliquent les situations nouvelles, la souffrance et les privations seront le lot des faibles et les forts verront leur prestige se dégrader peu à peu. L'Organisation a donc besoin d'un appui plus ferme, qui ne soit ni conformisme pieux ni brusque élan d'idéalisme éphémère, mais qui procède d'une conscience lucide et réfléchie de son rôle indispensable dans les affaires internationales, vu leur complexité.

Le Secrétaire général.



Javier PÉREZ DE CUÉLLAR

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
